Groupe DEJANTE INFRA

DEJANTE
EAU & ENVIRONNEMENT
SUD-OUEST

Avenue Robert Destic
46400 SAINT-CÉRÉ
Tél. 05 65 38 13 70
deeq@dejante-infra.com
www.dejante-infra.com

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION (R.P.C.)

Acheteur Public :	Département du LOT **SMAEP DU PERIGORD NOIR** Mairie de Cénac-et-Saint-Julien 24 250 CENAC-ET-SAINT-JULIEN
Objet du marché :	**Alimentation en eau potable** **TRANCHE N° 2026-42** **Accord-cadre à bons de commande 2026-2030 – Secteur CARLUX** **Travaux non prévisibles – Renouvellement, renforcement, extensions de réseau et branchements**
Maître d'œuvre :	**Bureau d'Etudes DEJANTE EAU & ENVIRONNEMENT SUD OUEST** Avenue Robert Destic – 46 400 SAINT CERE

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :
04/12/ 2026 – 12H00

ARTICLE PREMIER - OBJET DU MARCHE

1.1 - Objet du marché :

Le présent marché a pour objet **l'accord-cadre à bons de commande 2026-2030 (TRANCHE N° 2026-42)** relatif aux travaux de faibles ampleurs, non prévisibles, destinés à répondre aux imprévus et aux urgences (renouvellement, renforcement, extensions de réseau et branchements), à réaliser pour le compte du SMAEP DU PERIGORD NOIR, sur le secteur CARLUX.

1.2 – Acheteur Public :

L'Acheteur Public est :

le SMAEP DU PERIGORD NOIR
Mairie de Cénac-et-Saint-Julien – 24 250 CENAC-ET-SAINT-JULIEN

représenté par :

Monsieur Pascal PRUNIS, Président

1.3 - Maîtrise d'Oeuvre :

Pour ces travaux, la Maîtrise d'Oeuvre est assurée par :

le BUREAU D'ETUDES DEJANTE EAU & ENVIRONNEMENT Sud Ouest
Avenue Robert Destic – La Mole – 46400 SAINT CERE
Tél : 05 65 38 13 70

1.4 – Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS) :

Il n'est pas prévu, à ce jour, de coordonnateur SPS.

ARTICLE 2 – MODE DE PASSATION DU MARCHE

2.1 – Procédure de passation du marché :

Le marché sera passé selon la procédure adaptée (articles L.2123-1, et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la Commande Publique).

2.2 – Forme du contrat :

Le présent accord-cadre est conclu avec un maximum de 148 000 € HT.
Le marché sera exécuté par l'émission de bons de commande (articles R.2162-1 à R.2162-6, et R.2162-13 à R.2162-14 du code de la commande publique).

2.3 – Décomposition du marché :

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.
L'Acheteur Public a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés, en raison de l'homogénéité de l'achat : l'allotissement risquerait de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

2.4 – Nomenclature :

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45232150-8	Travaux relatifs aux conduites d'alimentation en eau

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 - Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

3.2 - Solution de base - Variantes :

Les candidats devront répondre à la solution de base définie par le Maître d'Oeuvre, et portée dans le dossier de consultation.

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des solutions variantes.

3.3 - Compléments à apporter au CCTP :

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières CCTP.

3.4 – Groupement d'opérateurs économiques :

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.
Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.
Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'Acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement.
Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

4.1 – Durée du contrat :

L'accord-cadre prendra effet à compter du jour de sa notification.
Il prendra fin dans un délai de 4 ans à compter du jour de sa notification.

Ce marché ne fera pas l'objet de reconduction.

4.2 – Modalités essentielles de financement :

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes :
- autofinancement,
- ou emprunt.

ARTICLE 5 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

5.1 – Composition :

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- le règlement de la consultation (RC),
- l'Acte d'Engagement (AE),
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- le Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

Il est téléchargeable gratuitement sur le profil de l'Acheteur Public.
Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

5.2 - Modifications de détail au dossier de consultation :

L'Acheteur Public se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours, avant la date limite fixée pour la réception des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES – DOCUMENTS A PRODUIRE

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.
Tous les montants figurant dans l'offre doivent être libellés en Euro.

Le dossier à remettre par les candidats contiendra les pièces suivantes :

6.1 - Pièces relatives à la candidature :

6.1.1 – Renseignements concernant la situation juridique du candidat :

Libellés	Signature obligatoire
Déclaration sur l'honneur du candidat, justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du Code de la Commande Publique, concernant les interdictions de soumissionner (formulaire DC1 (lettre de candidature))	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire	Non
Extrait de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés, délivré par les services du greffe du tribunal de commerce, et datant de moins d'un an	Non

6.1.2 – Renseignements concernant la capacité économique et financière du candidat :

Libellés	Signature obligatoire
Déclaration du candidat concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires dans le domaine d'activités relatif aux travaux objets du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices (formulaire DC2)	Non

Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

6.1.3 – Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat :

Libellés	Signature obligatoire
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat, et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature	Non
Certificats de bonne exécution des travaux, établis par les Maîtres d'Oeuvre ou Maîtres d'Ouvrage concernés, au nom de l'établissement qui réalisera les travaux, pour des travaux de nature équivalente à l'objet du marché, et exécutés au cours des cinq dernières années ; ces certificats doivent indiquer le montant des travaux, leurs caractéristiques, la date de leur réalisation, le lieu d'exécution, et doivent préciser s'ils ont été effectués selon les règles de l'art, et menés régulièrement à bonne fin	Non
Certificats de qualifications professionnelles	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr , soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

En cas de candidature groupée, les pièces définies ci-dessus sont à remettre par chacune des entreprises du groupement.
En cas de sous-traitance présentée au moment de l'offre, les pièces définies ci-dessus sont à remettre par les entreprises sous-traitantes.

6.2 - Pièces relatives à l'offre :

Les pièces suivantes devront être fournies :

Libellés	Signature obligatoire
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, à compléter, dater et signer par le candidat	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU), à dater et signer par le candidat	Oui
Un mémoire technique (10 feuilles maximum recto verso au format A4), établi par le candidat, expliquant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du marché	Non
Une notice environnementale, établie par le candidat, expliquant les dispositions que le candidat prévoit d'adopter pour limiter l'impact environnemental lors de l'exécution du marché de travaux	Non

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Les candidats doivent remettre leurs offres par voie électronique, sur le profil de l'acheteur, à l'adresse suivante :

http://www.marchespublics.dordogne.fr

Le pli électronique doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre, définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.
Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.
Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.
Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.
Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique n'est pas obligatoire dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.
Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

ARTICLE 8 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

8.1. Examen des candidatures :

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces demandées (cf § 3.1 ci-avant) sont absentes ou incomplètes, l'Acheteur Public peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces, dans un délai fixé (maximum : 10 jours).

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2. Examen des offres :

Les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables sont éliminées.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'Acheteur Public demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.
Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre sera rejetée.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres.
Les critères retenus pour procéder au classement des offres, et leur pondération sont précisés ci-après :

- la valeur technique de l'offre : 50 %,
- le prix : 40 %.
- la performance environnementale du chantier : 10 %.

L'offre classée première à l'issue de ce classement est jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

➢ **Critère : Valeur technique**

Ce critère se voit attribuer une note sur 100.

L'appréciation du critère de la valeur technique se fera au regard des informations portées dans le mémoire justificatif.
Les sous-critères retenus pour le jugement de la valeur technique de l'offre sont pondérés de la manière suivante :

Description	Notation
Organisation - Réactivité de l'entreprise - Moyens humains et matériels affectés au chantier	Note sur 40
Caractéristiques des principaux matériaux et fournitures susceptibles d'être utilisés pour ce type de travaux	Note sur 25
Description de la méthode d'exécution du marché	Note sur 30
Mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier	Note sur 5

- **Critère : Prix**

Ce critère se voit attribuer une note sur 100, selon la formule :

100 x (100 + rabais ou majoration correspondant à l'offre la plus basse) / (100 + rabais ou majoration correspondant à l'offre considérée),

après exclusion, le cas échéant, des offres anormalement basses.

- **Critère : Performance environnementale**

Ce critère se voit attribuer une note sur 100.
L'appréciation du critère se fera au regard des informations portées dans la notice environnementale.

L'analyse portera sur la pertinence, la cohérence, le niveau de précision et le caractère opérationnel des dispositions proposées au regard des besoins du chantier et de leur impact environnemental.

ARTICLE 9 – SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

L'Acheteur Public se réserve la possibilité de négocier, ou pas, avec au minimum les trois candidats les mieux classés à l'issue de la première analyse des offres.

Après examen des offres, l'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, s'il ne les a pas fournis avec sa candidature.
Le délai imparti pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

L'Acheteur Public pourra, à tout moment, mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil de l'acheteur.
Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

ARTICLE 11 – PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Toulouse
68 Rue Raymond IV
31068 TOULOUSE CEDEX 7
Tél : 05 62 73 57 57
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Dressé par le Maître d'œuvre.